

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 24 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 6

Le premier octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Michèle VALIBUS ; M. Gilles BARBE à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Chrystèle BOYER à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à M. Sébastien DEVALIERE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Mady JUNISSON ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Jean-Marc SAUVIAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20251001-013

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – Personnels contractuels – Contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création des emplois non permanents suivant :

EDUCATEUR DES APS	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet	Du 18 octobre 2025 au 2 novembre 2025	Surveillant de baignade

-Et autorise le Maire à recruter l'agent non titulaire sur l'emploi ainsi créé ;

-A fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence,

-A inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} octobre 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS